

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS EXTRA/PERISCOLAIRES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire - Accueils périscolaires – Accueils extrascolaires

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire (mercredi) ainsi que les droits et les obligations de chacun (enfants, parents, animateurs et agents communaux).

Admissions

Restaurant scolaire : Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves de l'école Joseph Leprêtre de Bierne dont les parents auront signé le présent règlement.

Accueil périscolaire : L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école Joseph Leprêtre. L'accueil périscolaire fonctionne dans les bâtiments du groupe scolaire.

Accueil périscolaire du mercredi : L'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés jusque 14 ans, se déroule le mercredi de 7h30 à 18h30. Les familles peuvent déposer et récupérer les enfants aux horaires qui conviennent à l'organisation de leur quotidien.

La journée est articulée par des temps forts :

- De 10h à 11h30 : premier temps fort d'animation
- De 12h à 13h30 : temps de restauration
- De 14h30 à 16h : second temps fort d'animation
- De 16h à 16h30 : goûter

Les temps faibles (de 7h30 à 10h00, de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 18h30) sont dédiés aux ateliers à la carte. Les activités proposées par l'équipe d'animation et choisies par les enfants au sein de l'espace périscolaire sont variées, ludiques et éducatives.

Le service de restauration est fermé le mercredi pendant la période scolaire. Si votre enfant est présent de 12h à 13h30, merci de préparer son déjeuner et de veiller au respect de la chaîne du froid. Un réfrigérateur et un micro-onde sont à disposition. Pensez à accompagner son plat avec les éléments suivants si besoin : assiette, couverts, gobelet...

Horaires

Restaurant scolaire : Les enfants, déjeunant au restaurant scolaire, sont pris en charge les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 12h jusqu'à 13h20.

Accueil périscolaire : ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 pendant la période scolaire.

Accueil périscolaire du mercredi : ouvert le mercredi pendant la période scolaire de 7h30 à 18h30.

Les horaires sont à respecter impérativement.

Les accueils extrascolaires : Ces accueils, ouverts à tous les enfants de 4 ans (au démarrage de la session) à 14 ans, se déroulent pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h :

- ALSH d'Hiver : deux semaines
- ALSH de Printemps : deux semaines
- ALSH d'Été : six semaines
- ALSH de la Toussaint : deux semaines

Des péricentres de 8h à 9h et de 17h à 18h, ainsi qu'un service de restauration de 12h à 14h sont ouverts pour répondre aux besoins des familles.

Des mini-séjours peuvent être organisés en fonction de la programmation de l'équipe d'animation.

Organisation

Restaurant scolaire : Le service de restauration scolaire est assuré quatre jours par semaine et comprend un repas équilibré (entrée – plat – dessert). Les repas sont à réserver avant la fin du mois précédant en s'adressant au service enfance-animation.

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe d'animation jusqu'à la reprise en charge des enfants par les enseignants.

Accueil périscolaire : l'équipe d'encadrement est composée d'un directeur du service animation et d'au moins un animateur diplômé.

Pour l'accueil du soir (16h30 à 18h30), vous pouvez fournir une collation à votre enfant.

Accueil périscolaire du mercredi : le service restauration étant fermé, les parents doivent fournir le déjeuner aux enfants inscrits. La direction souhaite que ce repas soit équilibré. Il faut prévoir, dans un sac à dos, le nécessaire pour le repas : assiette, couverts, verre, bouteille d'eau, serviette.

Accueils extrascolaires : Les moyens humains mis à la disposition correspondent aux normes de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports Hauts-de-France.

Dans le cadre d'accompagnement financier de la mairie de Bierne à la formation BAFA, les animateurs candidats devront effectuer une période d'essai pour l'approbation de ce dernier.

Responsabilité et Assurance

Une assurance scolaire est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Les enfants sont également couverts par l'assurance de la commune de Bierne pour les activités proposées dans le cadre de l'accueil extra/périscolaire et du restaurant scolaire. En dehors des horaires énoncés, la commune décline toute responsabilité.

Obligations sanitaires

Les parents s'engagent à communiquer, par le biais des fiches de liaison, toutes les particularités concernant l'état de santé de leur enfant (allergies, asthme, etc ...).

Les parents sont systématiquement prévenus lorsque l'enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et notées dans un registre.

En cas d'accident, il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant le personnel encadrant à prendre toutes les dispositions nécessaires (voir fiche de renseignements).

La prise de médicaments, même homéopathiques, est strictement interdite. Si tel devait être le cas, un protocole d'urgence devrait être complété par le médecin traitant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Lutte contre la pédiculose : vérifier régulièrement les cheveux de vos enfants et traiter si nécessaire.

Pensez à fournir de l'eau à votre enfant pour son hydratation.

Les protocoles sanitaires peuvent contraindre l'organisation générale à modifier ses modalités.

Adaptation des activités

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui lui sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leur besoin de calme et de sécurité.

Pour les enfants en situation de handicap, un projet d'accueil personnalisé est possible en vous rapprochant de la direction du service.

Tenue – Effets personnels

Une tenue correcte et en adéquation à l'activité choisie est exigée. Le port de la casquette est autorisé mais celle-ci sera enlevée pour entrer dans les locaux.

Le personnel encadrant décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements ou détérioration d'objets personnels.

Les téléphones portables, consoles, baladeurs... ne sont pas autorisés.

Comportements

Tout enfant s'engage, au regard de son âge, à

- Se conformer aux règles de vie collective
- Respecter les décisions du personnel encadrant
- Respecter ses camarades, le matériel et les locaux
- Avoir un langage correct
- Refuser toute forme de violence (physique, affective et morale)
- Faire preuve de tolérance.

Discipline - Sanctions

En cas de manquement à ce règlement, il est prévu les dispositions suivantes :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit aux parents
- Convocation des parents avec l'enfant et le personnel encadrant
- Une mise à pied de quelques jours sera effectuée après deux avertissements écrits.
- L'exclusion définitive sera effective en cas de récidive.

En cas de comportement violent, une éviction immédiate pourra-être prononcée. Un délai d'application sera laissé à la famille pour organiser la garde de son enfant.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux familles.

Tarifs

Le tarif des prestations est fixé selon le quotient familial des familles et sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Droit à l'image

L'autorisation ou la non autorisation des parents quant à l'usage du droit à l'image de leur enfant doit être stipulée dans les fiches d'inscriptions. Dans l'éventualité où celle-ci n'aurait pas été indiquée, l'autorisation est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée.

Le Maire de Bierne, Jacques Bléja.